

Dates limites de plantation 2020

Céréales et oléagineux ensemencés au printemps

La date limite de plantation est le dernier jour où une culture peut être plantée pour être admissible à l'Assurance-production. Les dates limites de plantation varient selon les zones, d'après les unités thermiques de croissance (UTC) disponibles, les caractéristiques du sol, les taux d'indemnisation historiques ou d'autres caractéristiques géographiques spécifiques. Appelez Agricorp au 1 888 247-4999 si vous n'êtes pas certain de votre date limite de plantation.

Dates de plantation finales 2020		
Culture	Zone (voir la carte)	Date de plantation finale
Canola	A, B et C	31 mai
	D	5 juin
	E	10 juin
Haricots blancs et colorés	A, B et C	30 juin
	D et E	20 juin
Maïs	A, B et C	15 juin
	D	10 juin
	E	31 mai
Lin	A	25 avril
	B et C	15 mai
	D	31 mai
	E	10 juin
Moutarde	A, B et C	31 mai
	D	5 juin
	E	10 juin
Maïs à éclater	Toutes les zones	10 juin
Soya	A, B et C	30 juin
	D	20 juin
	E	31 mai
Céréales de printemps (avoine et orge)	A	25 avril
	B et C	15 mai
	D	31 mai
	E	10 juin
Blé de printemps	A	25 avril
	B et C	15 mai
	D	25 mai
	E	31 mai
Tournesol	Toutes les zones	1 ^{er} juin

Appliquez les bonnes pratiques de gestion agricole lorsque vous plantez vos cultures

Il vous incombe d'appliquer en tout temps les bonnes pratiques de gestion agricole afin de maintenir votre couverture d'Assurance-production. Il faut tenir compte de l'état du sol et de sa température, des prévisions météorologiques, ainsi que de la qualité et du traitement des semences. Les cultures tardives doivent faire appel à des semences adaptées à une saison de croissance plus courte. Si des pratiques ont contribué à des pertes de production ou à des pertes liées aux cultures réensemencées, vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre couverture d'assurance.

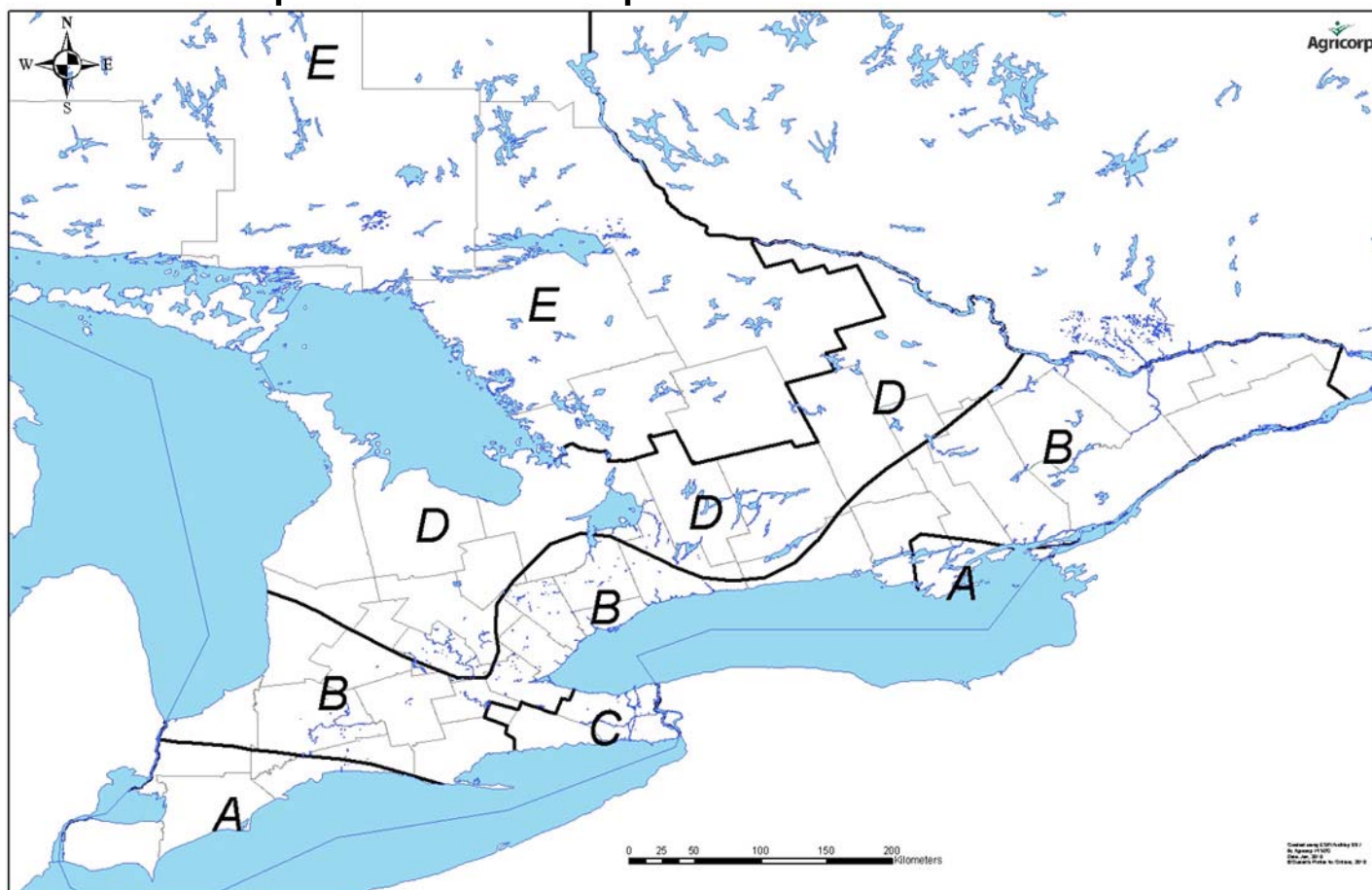
* Les Documents d'Assurance-production (DAP) font partie du **Contrat d'assurance** et devraient être utilisés pour l'interprétation du **Contrat d'assurance** et le règlement des demandes en vertu du **Contrat d'assurance**. Sauf disposition contraire explicite, chaque DAP est en vigueur durant la campagne agricole à l'égard de laquelle le document est établi et le demeure durant chaque campagne agricole qui suit, jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé. Tous les termes commençant avec une majuscule dans le présent DAP ont le même sens que celui qui leur est donné dans le **Contrat d'assurance**. En cas de conflit entre les dispositions d'un DAP et les dispositions de la partie I du **Contrat d'assurance**, les dispositions du DAP l'emportent. En cas de conflit entre les dispositions d'un DAP et les dispositions d'un accord d'assurance **Contrat d'assurance**, les dispositions de l'accord d'assurance l'emportent.



Les zones C et E sont délimitées par les limites municipales, comme suit :

Zone C	Niagara et comté de Haldimand et canton de Tuscarora
Zone E	Nord de l'Ontario : District d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Muskoka, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay, Temiskaming; comté de Haliburton

Zones définies par dates limites de plantation :



SEO

Source : Cette carte délimite cinq zones de plantation spécifiques et a été conçue par Agricorp après consultation avec des représentants du secteur agricole et des spécialistes du MAAARO et d'après les renseignements suivants : unités thermiques de croissance disponibles, taux d'indemnisation historiques pour l'Assurance-production et autres caractéristiques géographiques particulières.

Pour nous joindre

1 888 247-4999
 ATS : 1 877 275-1380
 (Lun. au ven., de 7 h à 17 h)
 Téléc. : 519 826-4118
 agricorp.com
 contact@agricorp.com

Sauf erreurs ou omissions (SEO) . Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance - Conditions*. Pour de l'information sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, veuillez consulter la partie I, section I du *Contrat d'assurance*.

English version available

Page 2 de 2